

Cote du document:	EB 2006/89/R.56
Point de l'ordre du jour:	21 a)
Date:	29 novembre 2006
Distribution:	Restreinte
Original:	Anglais

F



Cœuvrer pour que les ruraux pauvres
se libèrent de la pauvreté

Procédures régissant le Mécanisme mondial

Compte des ressources spéciales pour le financement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Conseil d'administration — Quatre-vingt-neuvième session
Rome, 12-14 décembre 2006

Pour: **Approbation**

Note aux Administrateurs

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour approbation.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après:

Christian Mersmann

Directeur général du Mécanisme mondial

téléphone: +39 06 5459 2146

courriel: c.mersmann@ifad.org

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

Deirdre McGrenra

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39 06 5459 2374

courriel: d.mcgrenra@ifad.org

Recommandation d'approbation

Le Conseil d'administration est invité à approuver la résolution relative à l'utilisation des fonds du compte des ressources spéciales pour le financement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification figurant au paragraphe 3.

Procédures régissant le Mécanisme mondial

Compte des ressources spéciales pour le financement de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

1. Conformément au mémorandum d'accord en date du 26 novembre 1999 conclu entre le FIDA et la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, le FIDA a créé trois comptes pour la garde et la gestion des ressources du Mécanisme mondial. Les fonds de sources bilatérales et multilatérales mis à la disposition du Mécanisme mondial pour financer son fonctionnement et ses activités ont été versés au compte des ressources spéciales pour le financement de la mise en œuvre de la Convention, également appelé troisième compte. Conformément à l'appendice II du Bulletin N° 99/10 du Président en date du 4 octobre 1999 ("Comptes du Mécanisme mondial"), les fonds en question n'ont été utilisés par le Mécanisme mondial que pour accorder des dons à différents bénéficiaires. Le FIDA a accordé plusieurs dons au Mécanisme mondial et, à chaque occasion, a déterminé qu'une partie du don serait allouée au troisième compte.
2. En octobre 2005, le Mécanisme mondial a présenté à la Conférence des Parties un rapport contenant une proposition tendant à mettre en œuvre une nouvelle stratégie unifiée et une approche plus volontariste, à laquelle a souscrit la Conférence des Parties (Décision 5/COP.7). Le FIDA a été informé par le Mécanisme mondial que l'intention de la Conférence des Parties était que les fonds détenus dans le troisième compte ne soient plus utilisés exclusivement pour des dons et que le Mécanisme mondial puisse les décaisser directement pour mener à bien des activités stratégiques et pour participer à des arrangements de cofinancement avec des organismes donateurs bilatéraux et multilatéraux, sous réserve de l'accord des donateurs ayant versé des contributions au troisième compte.
3. Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'administration est invité à approuver la résolution ci-après:

DÉCIDE: que le Mécanisme mondial est autorisé à utiliser le reste des fonds provenant des dons du FIDA (en application des résolutions figurant dans les documents EB 99/66/R.28, EB 2001/74/R.25, EB 2002/75/R.28, EB 2004/81/R.23 et EB 2006/88/R.25) qui sont détenus dans le troisième compte et à les décaisser directement pour financer ses activités et participer à des activités de cofinancement d'opérations au niveau des pays ainsi que pour accorder des dons, conformément à sa nouvelle stratégie unifiée et à son approche renforcée. En outre, pour faciliter l'utilisation à ces fins des fonds détenus dans le troisième compte, le FIDA élaborera pour ces décaissements directs de nouvelles procédures qui spécifieront le processus applicable en matière d'examen des propositions, les documents juridiques à établir et les procédures à suivre en matière de supervision et d'audit.

Le Président
Lennart Båge